

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2013

5/2 – CONSULTATION SUR LA DEMANDE D’AFFILIATION AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU DEPARTEMENT DU NORD DU SYNDICAT MIXTE NORD PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE

Par courrier en date du 11 octobre 2013, le Centre de Gestion du Département du Nord a informé Monsieur le Maire de la demande d’affiliation volontaire du Syndicat Mixte Nord Pas-de-Calais Numérique.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Nord est nécessaire préalablement à l’acceptation de cette demande d’affiliation au 1^{er} janvier 2014.

Vu l’article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

vu l’article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

considérant que la consultation du conseil municipal de la Ville de Mons en Barœul est nécessaire à l’acceptation de cette demande d’affiliation au 1^{er} janvier 2014 et qu’elle doit avoir lieu avant le 15 décembre 2013,

il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur l’affiliation volontaire au Centre de Gestion du Département du Nord du Syndicat Mixte Nord Pas-de-Calais Numérique.

Cette délibération est adoptée à l’unanimité.